

# Définition des fonctions



Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de  
l'image et du son

Caméra	8
Fonction : Directeur de la photographie (#1)	9
Fonction : Opérateur de caméra spécialisée (#2)	10
Fonction : Caméraman (#3)	11
Fonction : Assistant caméraman machiniste (#4)	12
Fonction : 1 <sup>er</sup> assistant caméra (#5)	13
Fonction : 2 <sup>e</sup> assistant caméra (#6)	14
Fonction : Chargeur de caméra (3 <sup>e</sup> assistant caméra) (#7)	15
Fonction : Cadreur (#8)	16
Fonction : Ingénieur 3D (#9)	17
Fonction : Stéréographe (#10)	18
Fonction : Technicien 3D (RIG) (#11)	19
Fonction : Technicien en imagerie numérique (#12)	20
Fonction : Technicien en imagerie numérique 3D (#13)	21
Fonction : Photographe de plateau (#14)	22
Fonction : Opérateur de vidéo-assist (#15)	23
Fonction : Assistant opérateur de vidéo-assist (#16)	24
Fonction : Programmeur de motion control (#17)	25
Fonction : Technicien de motion control (#18)	26
Fonction : Technicien en gestion de données numériques (#19)	27
Fonction : Technicien de caméra à tête télécommandée (#20)	28
Fonction : Opérateur de drone (#21)	29
Fonction : Assistant opérateur de drone (#22)	30
Coiffure	31
Fonction : Concepteur de coiffure (#23)	32
Fonction : Chef coiffeur (#24)	33
Fonction : Coiffeur (#25)	34
Fonction : Assistant coiffeur (#26)	35
Fonction : Posticheur (#27)	36
Continuité	37
Fonction : Scripte (#28)	38

Fonction : Assistant scripte (#29).....	39
Costumes .....	40
Fonction : Coordonnateur aux costumes (#30) .....	41
Fonction : Créateur de costumes (#31) .....	42
Fonction : Chef costumier (#32).....	43
Fonction : Costumier (#33) .....	44
Fonction : Assistant costumier (#34) .....	45
Fonction : Styliste (#35) .....	46
Fonction : Chef habilleur (#36) .....	47
Fonction : Habilleur (#37) .....	48
Fonction : Assistant habilleur (#38) .....	49
Fonction : Concepteur de marionnettes (#39) .....	50
Fonction : Couturier (#40).....	51
Fonction : Technicien spécialisé aux costumes (#41) .....	52
Fonction : Technicien aux costumes (#42).....	53
Décors .....	54
Fonction : Coordonnateur des effets spéciaux (#43).....	55
Fonction : Chef décorateur (#44).....	56
Fonction : Décorateur (#45).....	57
Fonction : Assistant décorateur (#46).....	58
Fonction : Technicien aux décors (#47) .....	59
Fonction : Chef accessoiriste (#48) .....	61
Fonction : Accessoiriste (#49) .....	62
Fonction : Assistant accessoiriste (#50) .....	63
Fonction : Chef paysagiste (#51).....	64
Fonction : Paysagiste (#52) .....	65
Fonction : Assistant paysagiste (#53).....	66
Fonction : Superviseur de construction (#54).....	67
Fonction : Assistant superviseur de construction (#55) .....	68
Fonction : Contremaître de construction (#56) .....	69
Fonction : Chef peintre scénique (#57).....	70
Fonction : Peintre scénique (#58).....	71

Fonction : Assistant peintre scénique (#59) .....	72
Fonction : Chef peintre (#60).....	73
Fonction : Peintre (#61) .....	74
Fonction : Assistant peintre (#62).....	75
Fonction : Chef plâtrier (#63).....	76
Fonction : Plâtrier (#64) .....	77
Fonction : Assistant plâtrier (#65).....	78
Fonction : Chef sculpteur mouleur (#66).....	79
Fonction : Sculpteur mouleur (#67).....	80
Fonction : Assistant sculpteur mouleur (#68).....	81
Fonction : Chef ébéniste (#69).....	82
Fonction : Ébéniste (#70) .....	83
Fonction : Assistant ébéniste (#71).....	84
Fonction : Soudeur (#72) .....	85
Fonction : Chef graphiste (#73).....	86
Fonction : Graphiste (#74) .....	87
Fonction : Chef maquettiste (#75).....	88
Fonction : Maquettiste (#76) .....	89
Fonction : Chef menuisier (#77).....	90
Fonction : Menuisier (#78).....	91
Fonction : Assistant menuisier (#79) .....	92
Fonction : Chef technicien d'effets spéciaux (#80).....	93
Fonction : Technicien d'effets spéciaux (#81).....	94
Fonction : Assistant technicien d'effets spéciaux (#82).....	95
Fonction : Armurier (#83) .....	96
Fonction : Coordonnateur aux véhicules (#84).....	97
Éclairages .....	98
Fonction : Directeur d'éclairage (#85) .....	99
Fonction : Concepteur d'éclairage (#86).....	100
Fonction : Programmeur d'éclairage (#87) .....	101
Fonction : Concepteur de projection visuelle (#88).....	102
Fonction : Opérateur de projection visuelle (#89).....	103

Fonction : Chef éclairagiste (#90) .....	104
Fonction : Best-boy éclairagiste (#91).....	105
Fonction : Éclairagiste (#92).....	106
Fonction : Opérateur de console d'éclairage (#93) .....	107
Fonction : Opérateur de génératrice (#94).....	108
Fonction : Opérateur de projecteur de poursuite (#95) .....	109
Fonction : Opérateur de projecteur motorisé (#96).....	110
Lieux de tournage .....	111
Fonction : Régisseur d'extérieurs (Directeur des lieux de tournage) (#97).....	112
Fonction : Assistant régisseur d'extérieurs (assistant directeur des lieux de tournage) (#98) .....	114
Fonction : Rechercheur de location (rechercheur de lieux de tournage) (#99).....	115
Machinistes.....	116
Fonction : Chef machiniste (#100) .....	117
Fonction : Best-boy machiniste (#101) .....	118
Fonction : Machiniste (#102) .....	119
Fonction : Machiniste spécialisé (#103).....	120
Fonction : Opérateur de grue caméra (#104) .....	121
Maquillage .....	122
Fonction : Concepteur de maquillage (#105) .....	123
Fonction : Chef maquilleur (#106) .....	124
Fonction : Maquilleur (#107) .....	125
Fonction : Assistant maquilleur (#108) .....	126
Fonction : Maquilleur d'effets spéciaux (#109) .....	127
Montage.....	128
Fonction : Monteur (#110).....	129
Fonction : Assistant monteur (#111) .....	130
Fonction : Coloriste (#112).....	131
Fonction : Monteur sonore (#113) .....	132
Fonction : Assistant monteur sonore (#114) .....	133
Fonction : Mixeur sonore (#115) .....	134
Fonction : Technicien de post-production (#116).....	135
Fonction : Technicien en infographie (#117) .....	136

Réalisation.....	137
Fonction : Assistant à la réalisation à la télévision (#118).....	138
Régie.....	139
Fonction : Assistant de production (#119).....	140
Fonction : Assistant coordonnateur (à l'exception de l'assistant coordonnateur du département artistique) (#120) .....	141
Fonction : Secrétaire de production (#121).....	142
Fonction : Régisseur de plateau (#122) .....	143
Fonction : Assistant régisseur de plateau (#123).....	144
Fonction : Cantinier (#124) .....	145
Fonction : Assistant cantinier (#125) .....	146
Fonction : Directeur de plateau (#126).....	147
Fonction : Assistant de production plateau (#127).....	148
Fonction : Coordinateur de production (#128) .....	149
Fonction : Responsable des animaux (#129) .....	151
Fonction : Préposé aux premiers soins (#130).....	152
Régie télé .....	153
Fonction : Aiguilleur (#131).....	154
Fonction : Aiguilleur ISO (#132) .....	155
Fonction : Contrôleur d'image (CCU) (#133).....	156
Fonction : Opérateur de télésouffleur (#134).....	157
Fonction : Opérateur de magnétoscopie (#135).....	158
Fonction : Opérateur de ralenti (#136).....	159
Fonction : Opérateur aux com. internes (RF) (#137) .....	160
Fonction : Vidéographe (#138).....	161
Son .....	162
Fonction : Bruiteur (#139).....	163
Fonction : Preneur de son (#140) .....	164
Fonction : Mixeur de son (alias sonorisateur) (#141) .....	165
Fonction : Perchiste (#142) .....	166
Fonction : Assistant au son (#143).....	167
Fonction : Technicien aux câbles (#144).....	168

Transport.....	169
Fonction : Coordonnateur du transport (#145) .....	170
Fonction : Chauffeur spécialisé (#146) .....	171
Fonction : Chauffeur (#147) .....	172
Fonction : Coursier de plateau (#148) .....	173

**Caméra**



## **Département : Caméra**

### **Fonction : Directeur de la photographie (#1)**

#### **Description:**

De façon générale, le directeur de la photographie est responsable de la conception visuelle générale de la production (c.-à-d. des choix relatifs à la composition de l'image, aux angles des prises de vues, au mouvement de la caméra, aux éclairages, etc.). Il œuvre en étroite collaboration avec le réalisateur et les responsables du département des machinistes et du département des éclairages, sous la supervision du producteur ou de son représentant.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le directeur de la photographie remplit généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

#### a) En préproduction :

- il participe à la détermination de la tonalité générale de la production et à son découpage technique;
- il évalue les contraintes techniques associées aux choix effectués;
- il élabore et suggère des méthodes de tournage et des éclairages adaptés aux besoins et aux ressources de la production;
- il participe aux choix relatifs aux équipements requis pour enregistrer la production et à ceux concernant l'élaboration des équipes composant les départements sous la supervision.

#### b) En production :

- il coordonne le travail des départements sous la supervision;
- il dirige ou il effectue lui-même l'opération de la (ou des) caméra(s) afin de capter les images voulues aux fins de la production;
- il veille à la continuité visuelle de la production;
- en collaboration avec le département des éclairages et des machinistes, le cas échéant, il adapte l'éclairage en fonction des besoins de la production.

#### c) En post-production :

- le cas échéant, il supervise le travail du laboratoire pour le développement des images captées sur pellicule;
- il participe à l'évaluation de la qualité des images enregistrées lors du tournage;
- il collabore, au besoin, à l'harmonisation des couleurs, au tirage et de l'étalonnage;
- il supervise le travail relatif aux effets spéciaux.

**Département : Caméra**

**Fonction : Opérateur de caméra spécialisée (#2)**

**Description:**

L'opérateur de caméra spécialisée est un caméraman ou un cadreur qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, est chargé d'opérer une caméra spécialisée pouvant être utilisée dans un environnement particulier (par exemple, sous l'eau) ou aux fins de l'enregistrement de prises de vues particulières (par exemple, une caméra articulée à ressort dotée d'un pivot gyroscopique (*steadycam*)).

**Département : Caméra****Fonction : Caméraman (#3)****Description:**

De façon générale, le caméraman est chargé d'opérer une caméra, et ce, conformément aux instructions du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie et sous la supervision de l'un ou l'autre de ces derniers.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le caméraman remplit généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il manipule, déplace, oriente, etc. une caméra afin d'enregistrer des images;
- b) Il cadre les images et opère le ou les objectifs de la caméra afin que la mise au point des images (focus, éclairage, etc.) soit conforme aux instructions du réalisateur et, le cas échéant du directeur de la photographie;
- c) Il pose divers gestes et effectue diverses opérations afin de s'assurer que les images enregistrées soient correctement transférées au producteur aux fins de leur utilisation dans le cadre de la production;
- d) Il veille à l'entreposage et à l'entretien de la caméra et des équipements liés l'opération de cette dernière afin d'en assurer le bon fonctionnement durant un enregistrement.

La distinction entre un caméraman et un cadreur s'effectue en examinant si le technicien opère la caméra seul ou à l'aide d'un ou plusieurs assistants. Si le technicien opère la caméra seul, il s'agit normalement d'un caméraman, étant compris que le caméraman peut parfois être assisté d'un assistant caméraman machiniste pour l'aider dans ses déplacements ou la gestion de ses équipements. Si le technicien opère la caméra avec l'aide d'un ou plusieurs assistants, il s'agit normalement d'un cadreur.

**Département : Caméra**

**Fonction : Assistant caméraman machiniste (#4)**

**Description:**

L'assistant caméraman machiniste œuvre sous la supervision d'un caméraman et il assiste principalement ce dernier dans ses déplacements et/ou la gestion de ses équipements, étant compris qu'il peut également effectuer d'autres tâches reliées à l'opération d'une caméra à la demande du caméraman.

**Département : Caméra**

**Fonction : 1<sup>er</sup> assistant caméra (#5)**

**Description:**

Le 1<sup>er</sup> assistant caméra œuvre sous la supervision du cadreur ou, le cas échéant, du directeur de la photographie et il assiste principalement ces derniers dans la manipulation et la mise au point de la caméra, étant compris qu'il peut également effectuer d'autres tâches reliées à l'opération d'une caméra à la demande du cadreur et/ou du directeur de la photographie.

**Département : Caméra**

**Fonction : 2<sup>e</sup> assistant caméra (#6)**

**Description:**

Le 2<sup>e</sup> assistant caméra œuvre conformément aux instructions du 1<sup>er</sup> assistant caméra, sous la supervision du cadreur ou, le cas échéant, du directeur de la photographie. De façon générale, ses tâches consistent principalement à assister le directeur de la photographie, le cadreur et/ou le 1<sup>er</sup> assistant caméra dans la préparation, l'entreposage et l'entretien des caméras et dans l'accomplissement de certaines autres tâches reliées à l'opération de la caméra, y incluant (sans y être limitées) la préparation de la claquette et la rédaction de certains rapports d'utilisation.

**Département : Caméra**

**Fonction : Chargeur de caméra (3<sup>e</sup> assistant caméra) (#7)**

**Description:**

Le chargeur de caméra (3<sup>e</sup> assistant caméra) œuvre conformément aux instructions du 1<sup>er</sup> assistant caméra, sous la supervision du cadreur ou, le cas échéant, du directeur de la photographie. De façon générale, ses tâches consistent principalement à assister le 2<sup>e</sup> assistant caméra dans la préparation, l'entreposage et l'entretien des caméras et des batteries et dans l'accomplissement de certaines autres tâches reliées à l'opération de la caméra.

**Département : Caméra**

**Fonction : Cadreur (#8)**

**Description:**

De façon générale, le cadreur est chargé d'opérer une caméra, et ce, conformément aux instructions du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie et sous la supervision de l'un ou l'autre de ces derniers.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le cadreur est principalement chargé, de façon non exclusive, de manipuler, déplacer, orienter, etc. une caméra afin de cadrer et d'enregistrer des images;

Selon l'organisation du travail et la taille de l'équipe, il peut également effectuer les tâches suivantes, étant cependant compris que, normalement, elles sont effectuées par un assistant :

- a) cadrer les images et opérer le ou les objectifs de la caméra afin que la mise au point des images (focus, éclairage, etc.) soit conforme aux instructions du réalisateur et, le cas échéant du directeur de la photographie;
- b) poser divers gestes et effectuer diverses opérations afin de s'assurer que les images enregistrées soient correctement transférées au producteur aux fins de leur utilisation dans le cadre de la production;
- c) veiller à l'entreposage et à l'entretien de la caméra et des équipements liées l'opération de cette dernière afin d'en assurer le bon fonctionnement durant un enregistrement.



**Département : Caméra**

**Fonction : Ingénieur 3D (#9)**

**Description:**

De façon générale, l'ingénieur 3D est responsable des aspects techniques liées à la stéréoscopie lors de l'enregistrement d'une production (c.-à-d. qu'il n'est pas responsable de la technique eu égard aux images stéréoscopiques créées en postproduction et en animation). Il œuvre sous la supervision du stéréographe.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), l'ingénieur 3D effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il supervise le contrôle de la qualité des procédures électroniques relatives à l'enlèvement de l'équipement d'enregistrement;
- b) Il supervise l'entretien, la calibration et l'inspection de l'équipement sur le plateau et, si nécessaire, répare ou retourne l'équipement pour réparation;
- c) Il établit les codes temporels, les standards de synchronisation et les procédures pour la caméra, le son, la postproduction et le laboratoire;
- d) Il veille au transfert des données dans les standards demandés par la production.

**Département : Caméra**

**Fonction : Stéréographe (#10)**

**Description:**

De façon générale, le stéréographe est responsable de la stéréoscopie lors de l'enregistrement d'une production (c.-à-d. qu'il n'est pas responsable des images stéréoscopiques créées en postproduction et en animation). Il œuvre selon les directives et sous la supervision du réalisateur.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le stéréographe effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il coordonne la captation et la manipulation des images stéréoscopiques, et ce, de l'enregistrement à l'équilibrage final lors du transfert de convergence sur un support final;
- b) Il ajuste la distance interoculaire (entre les axes) et la convergence afin de créer une profondeur tridimensionnelle sur chaque image du tournage;
- c) Il collabore avec le réalisateur et les autres départements afin de s'assurer que les images stéréoscopiques sont optimales.

**Département : Caméra**

**Fonction : Technicien 3D (RIG) (#11)**

**Description:**

De façon générale, le technicien 3D (RIG) œuvre sous la supervision de l'ingénieur 3D et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées aux aspects techniques associées à la stéréoscopie lors de l'enregistrement d'une production. Ces tâches sont normalement centrées sur la manipulation des équipements électroniques utilisées aux fins de l'enregistrement des images stéréoscopiques (par opposition au technicien en imagerie numérique 3D, dont les tâches sont normalement centrées sur la l'opération desdits équipements).

**Département : Caméra**

**Fonction : Technicien en imagerie numérique (#12)**

**Description:**

De façon générale, le technicien en imagerie numérique œuvre sous la supervision du caméraman, du cadreur, du directeur de la photographie ou, le cas échéant, du réalisateur et il effectue, à la demande de l'un ou l'autre de ceux-ci, diverses tâches reliées aux aspects techniques associées à la sélection, la manutention, la manipulation, l'installation, la mise à niveau, l'opération, etc. d'équipements permettant l'enregistrement numérique, le transfert, la modification, etc. d'images digitales, étant chargé de s'assurer que le support d'enregistrement numérique réponde aux critères établis par le producteur.

**Département : Caméra**

**Fonction : Technicien en imagerie numérique 3D (#13)**

**Description:**

De façon générale, le technicien en imagerie numérique 3D œuvre sous la supervision de l'ingénieur 3D et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées aux aspects techniques associées à la stéréoscopie lors de l'enregistrement d'une production. Ces tâches sont normalement centrées sur l'opération des équipements électroniques utilisées aux fins de l'enregistrement des images stéréoscopiques (par opposition au technicien 3D (RIG), dont les tâches sont normalement centrées sur la manipulation desdits équipements).

**Département : Caméra**

**Fonction : Photographe de plateau (#14)**

**Description:**

De façon générale, le photographe de plateau, œuvrant selon les directives et la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants, est principalement chargé de prendre des photographies qui seront utilisées par le producteur pour documenter l'enregistrement et/ou promouvoir la production.

**Département : Caméra**

**Fonction : Opérateur de vidéo-assist (#15)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de vidéo-assist est chargé d'opérer les équipements permettant au réalisateur et, le cas échéant, au directeur de la photographie de voir les images sur un écran et, le cas échéant, d'entendre les sons durant l'enregistrement. Il exerce ses tâches de façon non-exclusive.

Il œuvre sous la supervision du 1<sup>er</sup> assistant caméra, du caméraman, du cadreur, du directeur de la photographie ou, selon la structure adoptée par la production, du réalisateur.

**Département : Caméra**

**Fonction : Assistant opérateur de vidéo-assist (#16)**

**Description:**

L'assistant opérateur de vidéo-assist œuvre sous la supervision d'un opérateur de vidéo-assist et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à l'opération des équipements permettant au réalisateur et, le cas échéant, au directeur de la photographie de voir les images et, le cas échéant, d'entendre les sons durant l'enregistrement.



**Département : Caméra**

**Fonction : Programmeur de motion control (#17)**

**Description:**

De façon générale, le programmeur de motion control est chargé de programmer des systèmes informatiques dont l'objet est de contrôler le mouvement d'une ou plusieurs caméra(s) et, au besoin, d'opérer lesdits systèmes.

**Département : Caméra**

**Fonction : Technicien de motion control (#18)**

**Description:**

Le technicien de motion control œuvre sous la supervision du programmeur de motion control et, à la demande de ce dernier, l'assiste dans l'opération de systèmes informatiques dont l'objet est de contrôler le mouvement d'une ou plusieurs caméra(s).

**Département : Caméra**

**Fonction : Technicien en gestion de données numériques (#19)**

**Description:**

Selon la structure utilisée aux fins de la production, le technicien en gestion de données numériques peut œuvrer sous la supervision d'un technicien en imagerie numérique, d'un technicien en imagerie numérique 3D, d'un 1<sup>er</sup> assistant caméra, d'un caméraman, d'un cadreur, d'un directeur de la photographie ou, le cas échéant, d'un réalisateur. De façon générale, il assiste l'un ou l'autre de ces derniers dans le cadre de leurs tâches et ces tâches sont normalement centrées sur la manipulation, la sécurisation, la vérification, la duplication, la gestion, etc. de données numériques contenant les images et/ou le son enregistrés dans le cadre de la production ou utilisés aux fins de cette dernière.

**Département : Caméra**

**Fonction : Technicien de caméra à tête télécommandée (#20)**

**Description:**

De façon générale, le technicien de caméra à tête télécommandée est un caméraman qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, n'est appelé qu'à opérer, à distance, une (ou plusieurs) caméra(s) fixe(s) (ou fixée(s) à une grue ou un autre équipement non contrôlé par le technicien) dont les mouvements sont limités à l'orientation et à la mise au point de la caméra.

**Département : Caméra**

**Fonction : Opérateur de drone (#21)**

**Description:**

Un opérateur de drone est un opérateur de caméra spécialisée qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, est chargé d'opérer un véhicule aérien télécommandé doté d'une caméra pouvant être orientée à distance.

**Département : Caméra**

**Fonction : Assistant opérateur de drone (#22)**

**Description:**

L'assistant opérateur de drone œuvre sous la supervision d'un opérateur de drone et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à l'opération d'un véhicule aérien télécommandé doté d'une caméra pouvant être orientée à distance.

**Coiffure**

**Département : Coiffure**

**Fonction : Concepteur de coiffure (#23)**

**Description:**

Le concepteur de coiffure est un chef coiffeur qui, en plus de ses tâches normales, consacre l'essentiel de son travail à l'élaboration de coiffures originales (notamment en effectuant des recherches poussées sur différents plans) qui seront utilisées dans le cadre de la production, et qui donneront à celle-ci un style et une facture visuelle particulière. Il œuvre en collaboration avec le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par ces derniers. Il est supervisé par le réalisateur, le producteur ou l'un de ses représentants.



**Département : Coiffure**

**Fonction : Chef coiffeur (#24)**

**Description:**

Le chef coiffeur est un coiffeur qui, en plus de ses tâches normales, supervise le travail d'un ou plusieurs coiffeur(s), assistant(s) coiffeur(s) et/ou posticheur(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Coiffure**

**Fonction : Coiffeur (#25)**

**Description:**

De façon générale, le coiffeur est responsable de la coiffure des interprètes, des animateurs, etc. participant à la production. Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du chef coiffeur, sous la supervision du chef coiffeur ou, en l'absence d'un chef coiffeur, celle du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le coiffeur effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il nettoie, arrange, coupe, met en plis, colore, sèche, etc. les cheveux et/ou les perruques des interprètes, des animateurs, etc.;
- b) Il taille, coupe, rase, colore, etc. la barbe, la moustache et les favoris des interprètes, des animateurs, etc.;
- c) Il choisit, manipule, installe, ajuste, etc. les perruques, les postiches et les rallonges requises afin d'obtenir les effets recherchés;
- d) Il fait des retouches sur le plateau afin d'assurer la continuité.

**Département : Coiffure**

**Fonction : Assistant coiffeur (#26)**

**Description:**

L'assistant coiffeur œuvre sous la supervision du coiffeur ou, le cas échéant, du chef coiffeur et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à la coiffure des interprètes, des animateurs, etc. participant à la production.

**Département : Coiffure**

**Fonction : Posticheur (#27)**

**Description:**

De façon générale, le posticheur est un coiffeur qui, en plus de ses tâches normales, peut confectionner des prothèses capillaires (c.-à-d. des perruques, des postiches, des barbes, etc.).

# Continuité

**Département : Continuité**

**Fonction : Scripte (#28)**

**Description:**

De façon générale, la tâche principale du scripte est d'assurer la continuité entre les différents éléments d'une production (c.-à-d. la continuité de l'action d'une prise à l'autre et/ou d'une scène à l'autre). À cette fin, il œuvre en collaboration étroite avec le réalisateur et, le cas échéant, le premier assistant réalisateur, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans que cette liste soit exhaustive), le scripte effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il observe l'enregistrement et prend des notes ayant pour objet d'assurer, sur le plan technique (éclairage, costumes, accessoires, etc.) et sur le plan dramatique (action, mouvement, positionnement, etc.), la continuité entre les différents éléments d'une production ;
- b) Il intervient lors de la préparation du minutage ;
- c) Il fait part de ses observations aux personnes concernées, notamment le réalisateur et, le cas échéant, le premier assistant réalisateur, et intervient, au besoin, auprès d'autres intervenants afin d'assurer la continuité entre les différents éléments d'une production ;
- d) Il rédige divers rapports sur le travail effectué sur le plateau.

**Département : Continuité**

**Fonction : Assistant scripte (#29)**

**Description:**

L'assistant scripte œuvre sous la supervision du scripte et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à la continuité des divers éléments de la production (c.-à-d. la continuité de l'action d'une prise à l'autre et/ou d'une scène à l'autre).

# Costumes



**Département : Costumes****Fonction : Coordonnateur aux costumes (#30)****Description:**

De façon générale, le coordonnateur aux costumes assure la saine gestion sur le plan administratif de son département. Il œuvre en collaboration avec le créateur aux costumes et le chef costumiers et/ou le costumier, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le coordonnateur aux costumes effectue généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il veille à la location, à l'installation et à la libération des locaux occupés par le département de costumes.
- b) Il remplit les tâches administratives inhérentes à l'administration du département des costumes, tel que le suivi des budgets qui lui sont attribués, la gestion de la petite caisse, le suivi de certaines tâches liés à la gestion des costumes (par exemple, les commandes, le nettoyage, etc.) ;
- c) Il assure les communications entre le département des costumes et les autres départements.

En sus des tâches reliées à la gestion administrative de (ou des) atelier(s), le coordonnateur peut parfois être appelé, selon la structure de la production, à remplir certaines tâches sur le plateau.

**Département : Costumes**

**Fonction : Créateur de costumes (#31)**

**Description:**

Le créateur aux costumes est un chef costumier qui, en plus de ses tâches normales, veille à l'élaboration de créations originales (notamment en effectuant des recherches poussées sur différents plans) qui seront utilisées à titre de costumes dans le cadre de la production, et qui donneront à celle-ci un style et une facture visuelle particulière. Il œuvre en collaboration avec le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par ces derniers. Il est supervisé par le réalisateur, le producteur ou l'un de ses représentants.

**Département : Costumes**

**Fonction : Chef costumier (#32)**

**Description:**

Le chef costumier est un costumier qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou de plusieurs costumier(s), assistant(s) costumier(s), couturier(s), techniciens(s) spécialisé(s) au costumes et/ou technicien(s) aux costumes.

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du créateur de costumes, sous la supervision de ce dernier ou, le cas échéant, celle du producteur (ou de l'un de ses représentants).

**Département : Costumes**

**Fonction : Costumier (#33)**

**Description:**

De façon générale, le costumier est responsable des costumes qui devront être portés par les interprètes dans le cadre de la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le créateur de costumes, étant sous la supervision du chef costumier ou, le cas échéant, celle du créateur de costumes ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le costumier effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il effectue de la recherche et formule des suggestions (notamment sous la forme d'images ou de croquis) aux responsables de la production afin de déterminer le style des costumes requis aux fins de la production, le tout en tenant compte du cadre financier établi par le producteur ;
- b) Il achète, loue, conçoit, fabrique, etc. les costumes utilisés par les interprètes, et ce, conformément au cadre financier établi par le producteur ;
- c) Il s'assure de la manutention, de l'entretien, du nettoyage et de l'entreposage des costumes nécessaire à la production ;
- d) Au besoin, il remplit certaines tâches administratives reliées à la gestion des costumes nécessaire à la production et communique avec les agents de casting ;
- e) Durant l'enregistrement, il peut assister les interprètes lors de leur habillage et procéder à certains ajustements, si requis.

En plus des tâches mentionnées ci-haut, le costumier peut être responsable de la planification, de la coordination et de la supervision du travail de l'équipe des habilleurs.

**Département : Costumes**

**Fonction : Assistant costumier (#34)**

**Description:**

L'assistant costumier œuvre sous la supervision du costumier ou, le cas échéant, du chef costumier et il effectue, à la demande de son superviseur, diverses tâches reliées aux costumes utilisés dans le cadre de la production.

**Département : Costumes**

**Fonction : Styliste (#35)**

**Description:**

De façon générale, le styliste est chargé de participer à l'élaboration du style vestimentaire d'interprètes n'assumant pas des rôles dramatiques (à titre d'exemples, des animateurs ou des chroniqueurs) et de veiller à l'achat et/ou à la location des vêtements et des accessoires vestimentaires nécessaires pour concrétiser le style en question, le tout dans le respect des paramètres financiers établis par le producteur.

Il œuvre sous la supervision du réalisateur ou, selon la structure de la production, du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Costumes**

**Fonction : Chef habilleur (#36)**

**Description:**

Le chef habilleur est un habilleur qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs habilleur(s) et/ou assistant(s) habilleurs(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du chef costumier et du costumier, sous la supervision de ce dernier ou, le cas échéant, celle du chef costumier, celle du réalisateur ou celle du producteur (ou de l'un de ses représentants).

**Département : Costumes**

**Fonction : Habilleur (#37)**

**Description:**

De façon générale, l'habilleur est responsable de l'habillage des interprètes aux fins de l'enregistrement de la production. Le cas échéant, il œuvre en collaboration avec le costumier, le chef costumier ou le créateur de costumes, sous la supervision du chef habilleur ou, le cas échéant, celle du costumier, celle du chef costumier, celle du réalisateur ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), l'habilleur effectue de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il veille à ce que les costumes et les accessoires vestimentaires requis pour l'habillage des interprètes soient disponibles et en bon état lorsqu'ils sont nécessaire aux fins de l'enregistrement ;
- b) Il assiste les interprètes lors de leur habillage et veille à ce que leur costumes soient correctement ajustés et aussi confortables que possible ;
- c) Il s'assure que l'habillage des interprètes respecte la continuité et, le cas échéant, il procède aux ajustements requis à cette fin.



**Département : Costumes**

**Fonction : Assistant habilleur (#38)**

**Description:**

L'assistant habilleur œuvre sous la supervision de l'habilleur ou, le cas échéant, du chef habilleur et il effectue, à la demande de son superviseur, diverses tâches reliées à l'habillage des interprètes aux fins de l'enregistrement de la production.

**Département : Costumes**

**Fonction : Concepteur de marionnettes (#39)**

**Description:**

De façon générale, le concepteur de marionnettes est responsable de la conception et de la fabrication des marionnettes nécessaires à la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur, étant sous la supervision du réalisateur ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Costumes**

**Fonction : Couturier (#40)**

**Description:**

De façon générale, le couturier est un assistant costumier qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, n'est appelé qu'à effectuer des travaux de couture sur des costumes, et ce, que ce soit afin de fabriquer lesdits costumes, de les ajuster, de les réparer, etc.

**Département : Costumes**

**Fonction : Technicien spécialisé aux costumes (#41)**

**Description:**

Le technicien spécialisé aux costumes est un costumier qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, est principalement responsable de l'exécution de travaux spécialisés reliés aux costumes (par exemple l'application de patine) et/ou de l'acquisition, de la location, de la confection, etc. des accessoires vestimentaires (par exemple, la fabrication de chapeaux – c.-à-d. un chapelier).

Dans l'éventualité où la production retient les services d'un ou plusieurs technicien(s) aux costumes, il planifie, coordonne et supervise le travail de ce (ces) dernier(s).

**Département : Costumes**

**Fonction : Technicien aux costumes (#42)**

**Description:**

Le technicien aux costumes est un assistant costumier qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, effectue principalement des travaux reliés à des accessoires vestimentaires (tels que des chapeaux, des lunettes, etc.).

Dans l'éventualité où la production retient les services d'un technicien spécialisé aux costumes, il œuvre sous la supervision de ce dernier.

# Décors

**Département : Décors**

**Fonction : Coordonnateur des effets spéciaux (#43)**

**Description:**

De façon générale, le coordonnateur des effets spéciaux est responsable de gérer les volets techniques liés à la création des effets spéciaux « mécaniques » (*SFX*) requis aux fins de la production. Il œuvre en collaboration avec le réalisateur, le concepteur artistique, le directeur artistique et/ou les responsables des effets spéciaux « visuels » (*VFX*), sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le coordonnateur des effets spéciaux effectue généralement la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il participe à la pré-production afin d'identifier clairement les besoins de la production en terme d'effets spéciaux et les contraintes (notamment techniques) générées par lesdits besoins, d'élaborer des solutions, d'établir les ressources humaines, financières et techniques nécessaires au projet, d'élaborer des maquettes, des modèles, etc. permettant d'insérer les effets spéciaux à la vision du réalisateur, etc., le tout en fonction des paramètres établis par le producteur;
- b) Il participe à la production, coordonnant le travail des personnes sous sa supervision et établissant les procédés à suivre afin de réaliser les effets spéciaux requis par la production;
- c) Il anticipe les besoins de la post-production, et ce, toujours afin d'y coordonner le travail des personnes sous sa supervision et d'y poser les gestes requis afin que les effets spéciaux (*SFX*) soient adéquatement intégrés à la production.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef décorateur (#44)**

**Description:**

Le chef décorateur est un décorateur qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise les efforts des différents artisans œuvrant dans le département des décors.

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique et du directeur artistique, sous la supervision du directeur artistique ou, en l'absence d'un directeur artistique, du producteur ou de l'un de ses représentants.



**Département : Décors**

**Fonction : Décorateur (#45)**

**Description:**

De façon générale, le décorateur est responsable de l'élaboration des décors qui seront utilisés dans le cadre de la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique, étant sous la supervision du chef décorateur ou, en son absence, sous celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le décorateur effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il achète, loue, élabore, construit, fabrique, etc. les différents éléments de décors nécessaires à la production, et ce, conformément au cadre financier établi par le producteur;
- b) Il s'assure de la manutention, de l'entretien, de l'installation, de la désinstallation et de l'entreposage des éléments de décors ;
- c) Le cas échéant, il collabore au maintien de la continuité sur le plateau.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant décorateur (#46)**

**Description:**

L'assistant décorateur œuvre sous la supervision du décorateur ou, le cas échéant, du chef décorateur et il effectue, à leur demande, diverses tâches reliées à l'élaboration des décors utilisés dans le cadre de la production.

**Département : Décors**

**Fonction : Technicien aux décors (#47)**

**Description:**

Le technicien aux décors œuvre sous la supervision du décorateur ou, le cas échéant, du chef décorateur et il effectue principalement des tâches liées à la manutention, à l'installation et à la désinstallation des éléments de décors.



**Département : Décors**

**Fonction : Chef accessoiriste (#48)**

**Description:**

Le chef accessoiriste est un accessoiriste qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs accessoiriste(s) et/ou assistant(s) accessoiriste(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, selon la structure utilisée par la production, sous celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Accessoiriste (#49)**

**Description:**

De façon générale, l'accessoiriste est responsable des accessoires qui sont utilisés dans le cadre de la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enseignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du chef accessoiriste ou, le cas échéant, sous celle du chef décorateur, celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), l'accessoiriste effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il achète, loue, élabore, construit, fabrique, etc. les différents accessoires nécessaires à la production, et ce, conformément au cadre financier établi par le producteur;
- b) Il s'assure de la manutention, de l'entretien et de l'entreposage des accessoires;
- c) Lorsqu'il est appelé à œuvrer sur le plateau, il veille à la bonne utilisation des accessoires par les interprètes, les animateurs, etc. et il pose les gestes requis pour veiller à ce que les accessoires ne nuisent pas à la continuité de la production.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant accessoiriste (#50)**

**Description:**

L'assistant accessoiriste œuvre sous la supervision de l'accessoiriste ou, le cas échéant, du chef accessoiriste et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées aux accessoires utilisés dans le cadre de la production.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef paysagiste (#51)**

**Description:**

Le chef paysagiste est un paysagiste qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs paysagiste(s) et/ou assistant(s) paysagiste(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.



**Département : Décors**

**Fonction : Paysagiste (#52)**

**Description:**

De façon générale, le paysagiste est responsable des aménagements paysagers dans lesquels est enregistrée la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du chef paysagiste ou, le cas échéant, sous celle du chef décorateur, du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le paysagiste effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il entretient, construit, aménage, adapte, remet en état, etc. les jardins, les parcs et les autres espaces verts où la production est enregistrée;
- b) À cette fin, il peut notamment être appelé à planter, transplanter, entretenir, etc. des plantes et des fleurs, à installer et à entretenir du gazon, des rocailles, des étangs, des jardinières, etc. et à opérer un système d'arrosage.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant paysagiste (#53)**

**Description:**

L'assistant paysagiste œuvre sous la supervision du paysagiste ou, le cas échéant, du chef paysagiste et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées aux aménagements paysagers dans lesquels est enregistrée la production.

**Département : Décors**

**Fonction : Superviseur de construction (#54)**

**Description:**

De façon générale, le superviseur de construction est un contremaître de construction qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise plusieurs équipes comportant divers corps de métiers dans le cadre d'une production, le tout en lien avec la fabrication et/ou la construction d'une partie ou de l'ensemble des décors.

Il œuvre sous la supervision du producteur, de l'un de ses représentants ou, le cas échéant, du chef décorateur et peut être appelé à collaborer avec le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique ou le directeur artistique.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant superviseur de construction (#55)**

**Description:**

L'assistant superviseur de construction œuvre sous la supervision du superviseur de construction et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées la planification, à la coordination et à la supervision des équipes comportant divers corps de métiers et œuvrant à la confection et la construction d'une partie ou de l'ensemble des décors.

**Département : Décors**

**Fonction : Contremaître de construction (#56)**

**Description:**

De façon générale, le contremaitre de construction planifie, coordonne et supervise le travail d'une équipe composée de différents corps de métier et ayant la charge de fabriquer et/ou de construire un ou plusieurs éléments de décors.

Il œuvre sous la supervision du producteur, de l'un de ses représentants, du superviseur de construction ou, le cas échéant, du chef décorateur et peut être appelé à collaborer avec le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique ou le directeur artistique.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef peintre scénique (#57)**

**Description:**

Le chef peintre scénique est un peintre scénique qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs peintre(s) scénique(s) et/ou assistant(s) peintre(s) scénique(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants), selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Peintre scénique (#58)**

**Description:**

Le peintre scénique est un peintre qui, dans le cadre de ses tâches normales, est principalement appelé à réaliser des effets visuels (y incluant des toiles de fond et les patines) et des trompe-l'œil (par exemple, donner l'impression qu'un mur est fait en brique alors qu'il est fait en panneaux de plâtres, qu'un mur contient une porte alors qu'il n'en contient pas ou qu'une fenêtre est brisée alors qu'elle ne l'est pas).

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant peintre scénique (#59)**

**Description:**

L'assistant peintre scénique œuvre sous la supervision du peintre scénique ou, le cas échéant, du chef peintre scénique et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à la réalisation d'effets visuels et de trompe-l'œil à l'aide de peintures ou d'autres revêtements.



**Département : Décors**

**Fonction : Chef peintre (#60)**

**Description:**

Le chef peintre est un peintre qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs peintre(s) et/ou assistant(s) peintre(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Peintre (#61)**

**Description:**

De façon générale, le peintre est responsable de l'application de divers revêtements (dont de la peinture et du papier peint) sur les éléments de décors utilisés par la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enseignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du chef peintre ou, le cas échéant, sous celle du chef décorateur, du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le peintre effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Au besoin, il effectue des tests et procède à la recherche afin de déterminer comment concrétiser la vision et les enseignements créatifs de la production ;
- b) Il applique de la peinture, du papier peint et/ou d'autres revêtements sur les éléments de décors utilisés par la production;
- c) Au besoin, il entretient, rénove, remet en état, etc. les surfaces sur lesquelles il a œuvré durant la production ou qui ont été endommagées durant cette dernière.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant peintre (#62)**

**Description:**

L'assistant peintre œuvre sous la supervision du peintre ou, le cas échéant, du chef peintre et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à l'application de divers revêtements (dont de la peinture et du papier peint) sur les éléments de décors utilisés par la production.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef plâtrier (#63)**

**Description:**

Le chef plâtrier est un plâtrier qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs plâtrier(s) et/ou assistant(s) plâtrier(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Plâtrier (#64)**

**Description:**

De façon générale, le plâtrier est responsable de l'application de plâtre, de mortier, de ciment, etc. sur les éléments de décors utilisés par la production ou aux fins de leur construction. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enseignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du chef plâtrier ou, le cas échéant, sous celle du chef décorateur, du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le plâtrier effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il couvre, recouvre, égalise, etc. des surfaces à l'aide de plâtre, de mortier, de ciment, de stuc, d'agréments ou d'autres succédanés;
- b) Au besoin, il entretient, rénove, remet en état, etc. les surfaces sur lesquelles il a œuvré durant la production ou qui ont été endommagées durant cette dernière.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant plâtrier (#65)**

**Description:**

L'assistant plâtrier œuvre sous la supervision du plâtrier ou, le cas échéant, du chef plâtrier et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées l'application de plâtre, de mortier, de ciment, etc. sur les éléments de décors utilisés par la production ou aux fins de leur construction.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef sculpteur mouleur (#66)**

**Description:**

Le chef sculpteur mouleur est un sculpteur mouleur qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs sculpteur(s) mouleur(s) et/ou assistant(s) sculpteur(s) mouleur(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Sculpteur mouleur (#67)**

**Description:**

De façon générale, le sculpteur mouleur est responsable de la confection des éléments de décors devant être produits par modelage, moulage, taillage, soudure ou toute autre technique analogue. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du chef sculpteur mouleur ou, le cas échéant, sous celle du chef décorateur, du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.



**Département : Décors**

**Fonction : Assistant sculpteur mouleur (#68)**

**Description:**

L'assistant sculpteur mouleur œuvre sous la supervision du sculpteur mouleur ou, le cas échéant, du chef sculpteur mouleur et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à la confection d'éléments de décors devant être produits par modelage, moulage, taillage, soudure ou toute autre technique analogue.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef ébéniste (#69)**

**Description:**

Le chef ébéniste est un ébéniste qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs ébéniste(s) et/ou assistant(s) ébéniste(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Ébéniste (#70)**

**Description:**

De façon générale, l'ébéniste est responsable de la confection de meubles composés d'un bâti en menuiserie et d'un placage. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enseignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du chef ébéniste ou, le cas échéant, sous celle du chef décorateur, du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant ébéniste (#71)**

**Description:**

L'assistant ébéniste œuvre sous la supervision de l'ébéniste ou, le cas échéant, du chef ébéniste et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à la confection de meubles composés d'un bâti en menuiserie d'un placage.

**Département : Décors**

**Fonction : Soudeur (#72)**

**Description:**

De façon générale, le soudeur est un spécialiste de la soudure appelé à assembler et souder les composantes de structures métalliques. Il agit sous la supervision du chef décorateur, du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef graphiste (#73)**

**Description:**

Le chef graphiste est un graphiste qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs graphiste(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Graphiste (#74)**

**Description:**

De façon générale, le graphiste est responsable de la conception d'éléments graphiques susceptibles d'être inclus dans la production (c.-à-d. d'éléments graphiques susceptibles d'apparaître à l'écran), lesquels peuvent être réalisés sur à l'aide d'un vaste éventuel de médiums et de techniques.

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef graphiste, du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou celle du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef maquettiste (#75)**

**Description:**

Le chef maquettiste est un maquettiste qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs maquettiste(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur ou, le cas échéant, du concepteur artistique ou du directeur artistique.



**Département : Décors**

**Fonction : Maquettiste (#76)**

**Description:**

De façon générale, le maquettiste fabrique des modèles tridimensionnels réduits (maquettes) représentant des ensembles architecturaux, des décors, des designs d'aménagement, etc. Il œuvre conformément aux directives du réalisateur ou, le cas échéant, du concepteur artistique ou du directeur artistique.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le maquettiste effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il réalise des esquisses et élabore ou analyse les plans nécessaires à la fabrication des maquettes;
- b) Il identifie les matériaux nécessaires à la réalisation des différents éléments des maquettes;
- c) Il travaille les matériaux selon diverses techniques et y applique la couleur.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef menuisier (#77)**

**Description:**

Le chef menuisier est un menuisier qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs menuisier(s) et/ou assistant(s) menuisier(s).

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique et du chef décorateur, sous la supervision du chef décorateur ou, en l'absence d'un chef décorateur, sous celle du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants, selon le cas.

**Département : Décors**

**Fonction : Menuisier (#78)**

**Description:**

De façon générale, le menuisier est responsable de la confection des éléments de décors comportant des charpentes, des murs et/ou d'autres éléments architecturaux. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du chef menuisier ou, le cas échéant, sous celle du chef décorateur, du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant menuisier (#79)**

**Description:**

L'assistant menuisier œuvre sous la supervision du menuisier ou, le cas échéant, du chef menuisier et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à la confection d'éléments de décors comportant des charpentes, des murs et/ou d'autres éléments architecturaux.

**Département : Décors**

**Fonction : Chef technicien d'effets spéciaux (#80)**

**Description:**

Le chef technicien d'effets spéciaux est un technicien d'effets spéciaux qui, en plus de ses tâches normales, planifie, coordonne et supervise le travail d'un ou plusieurs technicien(s) d'effets spéciaux « mécaniques » (*SFX*) et/ou assistant(s) technicien(s) d'effets spéciaux.

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du concepteur artistique, du directeur artistique ou du coordonnateur des effets spéciaux, sous la supervision du coordonnateur des effets spéciaux, du directeur artistique ou, le cas échéant, celle du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Décors**

**Fonction : Technicien d'effets spéciaux (#81)**

**Description:**

De façon générale, le technicien d'effets spéciaux est responsable de la réalisation des effets spéciaux. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique et le directeur artistique. Il agit sous la supervision du technicien chef d'effets spéciaux ou, le cas échéant, sous celle du directeur artistique ou du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le technicien d'effets spéciaux effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il effectue de la recherche, des tests et diverses autres tâches préparatoires afin d'identifier et de préparer les effets spéciaux dont il est responsable;
- b) Il installe, sur le plateau, les éléments techniques nécessaires à la réalisation des effets spéciaux dont il est responsable et il les opère lors du tournage, s'assurant de leur bon fonctionnement;
- c) Au besoin, il installe, sur le plateau, des éléments nécessaires à la réalisation d'effets spéciaux visuels (VFX);
- d) Il veille à ce que les effets spéciaux dont il est responsable soient réalisés d'une façon sécuritaire.

**Département : Décors**

**Fonction : Assistant technicien d'effets spéciaux (#82)**

**Description:**

L'assistant technicien d'effets spéciaux œuvre sous la supervision du technicien d'effets spéciaux ou, le cas échéant, du chef technicien d'effets spéciaux et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à la réalisation d'effets spéciaux.

**Département : Décors**

**Fonction : Armurier (#83)**

**Description:**

L'armurier est un accessoiriste qui, dans le cadre de ses tâches normales, est principalement chargé des armes susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la production. Ses fonctions comportent un niveau accru de sensibilité aux questions relatives à la sécurité du plateau et, contrairement à l'accessoiriste, il n'œuvre pas sous la supervision du chef accessoiriste, relevant plutôt directement du directeur artistique.



**Département : Décors**

**Fonction : Coordonnateur aux véhicules (#84)**

**Description:**

De façon générale, le coordonnateur aux véhicules est responsable de la sélection, de l'obtention et de l'opération des véhicules utilisés dans le cadre de l'enregistrement (c.-à-d. des véhicules susceptibles d'apparaître à l'écran). Il œuvre sous la supervision du producteur, en collaboration avec le réalisateur, le concepteur artistique et/ou le directeur artistique.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le coordonnateur aux véhicules effectue généralement la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) En fonction des paramètres déterminés par le producteur, le réalisateur, le concepteur artistique et/ou le directeur artistique, il identifie les véhicules susceptibles de répondre aux besoins de la production;
- b) Il effectue les démarches nécessaires pour permettre l'utilisation desdits véhicules durant la production et préserver leur intégrité, et ce, que ce soit au niveau de la location des véhicules, de leur entreposage et/ou de leur entretien, au niveau de la libération des droits susceptibles d'être associés auxdits véhicules, au niveau de la présence, lors du tournage, de personnes aptes et autorisées à opérer les véhicules ou à tout autre niveau ;
- c) Le cas échéant, il assiste et/ou participe à la mise en scène des véhicules aux fins de l'enregistrement.

# Éclairages

**Département : Éclairages****Fonction : Directeur d'éclairage (#85)****Description:**

De façon générale, le directeur d'éclairage est responsable de la conception des éclairages qui seront utilisés dans le cadre de la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le directeur de la photographie, collaborant généralement avec le directeur artistique, le chef décorateur et/ou le décorateur et étant sous la supervision du directeur artistique, du réalisateur ou, le cas échéant, du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le directeur d'éclairage remplit généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il participe à la préproduction afin de concevoir des éclairages adaptés aux besoins et aux ressources de la production ;
- b) Il évalue les contraintes techniques et les besoins associées aux éclairages qu'il conçoit ;
- c) Selon les besoins, il adapte, en cours de production, les éclairages en fonction des besoins observés ;
- d) Il collabore, au besoin, avec les autres membres du département des éclairages pour s'assurer que les éclairages qu'il a conçus sont correctement installés et/ou utilisés dans le cadre de la production.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Concepteur d'éclairage (#86)**

**Description:**

De façon générale, le concepteur d'éclairage remplit des tâches analogues à celles du directeur des éclairages, mais aux fins d'un enregistrement effectué devant public. Le cas échéant, il collabore avec les mêmes intervenants qu'un directeur d'éclairage, et ce, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Programmeur d'éclairage (#87)**

**Description:**

De façon générale, le programmeur d'éclairage est un directeur d'éclairage ou un concepteur d'éclairage qui, dans le cadre de ses tâches normales, se consacre principalement à la programmation de projecteurs motorisés et/ou automatisés. Le cas échéant, il collabore avec le directeur d'éclairage et /ou le concepteur d'éclairage, et ce, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

## **Département : Éclairages**

### **Fonction : Concepteur de projection visuelle (#88)**

#### **Description:**

De façon générale, le concepteur de projection visuelle est un opérateur de projection visuelle qui, en plus de ses tâches normales, est responsable de la conception des projections qui seront utilisées dans le cadre de la production. Il œuvre afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par le réalisateur et, le cas échéant, le directeur de la photographie, collaborant généralement avec le directeur des éclairages et étant sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le concepteur de projection visuelle remplit généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il participe à la préproduction afin de concevoir des projections adaptées aux besoins et aux ressources de la production ;
- b) Il évalue les contraintes techniques et les besoins associées aux projections qu'il conçoit ;
- c) Le cas échéant, il adapte, en cours de production, les projections en fonction des besoins observés ;
- d) Il collabore, au besoin, avec les autres membres du département des éclairages pour s'assurer que les projections qu'il a conçus sont correctement utilisées dans le cadre de la production.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Opérateur de projection visuelle (#89)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de projection visuelle est responsable de l'opération des équipements nécessaires à la projection d'images visuelles sur ou dans les décors utilisés par la production.

L'opérateur de projection visuelle œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Chef éclairagiste (#90)**

**Description:**

Le chef éclairagiste est un éclairagiste qui, en plus de ses tâches normales, supervise, planifie et coordonne le travail d'un ou plusieurs best-boy éclairagiste(s), éclairagiste(s) et/ou opérateur(s) de génératrice.

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie, du directeur d'éclairage ou du concepteur d'éclairage, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.



**Département : Éclairages**

**Fonction : Best-boy éclairagiste (#91)**

**Description:**

Le best-boy éclairagiste est un éclairagiste qui, en plus de ses tâches normales, assiste le chef éclairagiste dans la planification et la coordination du travail effectué par le département des éclairages.

Il œuvre sous la supervision du chef éclairagiste.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Éclairagiste (#92)**

**Description:**

De façon générale, l'éclairagiste est responsable de l'éclairage du plateau. Il œuvre sous la supervision du directeur de la photographie ou, le cas échéant, celle du directeur d'éclairage, celle du concepteur d'éclairage ou celle du chef éclairagiste.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), l'éclairagiste effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il détermine le matériel nécessaire à l'éclairage et il veille à obtenir ledit matériel, le tout dans le respect des paramètres financiers établis par le producteur;
- b) Il déplace, installe et désinstalle les appareils nécessaires à l'éclairage du plateau, veillant par ailleurs à leur bon fonctionnement durant l'enregistrement;
- c) Il positionne, ajuste, filtre, colore, diffuse, etc. l'éclairage de façon à obtenir les niveaux d'intensité requis pour créer des zones d'ombre et de lumière fidèles à la vision du réalisateur et au besoin du scénario.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Opérateur de console d'éclairage (#93)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de console d'éclairage est responsable de l'opération simultanée de plusieurs appareils à l'aide d'une console.

L'opérateur de console d'éclairage œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie, du directeur d'éclairage ou du concepteur d'éclairage, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Opérateur de génératrice (#94)**

**Description:**

L'opérateur de génératrice œuvre en collaboration avec les éclairagistes, sous la supervision du directeur de la photographie ou, le cas échéant, du directeur d'éclairage, du concepteur d'éclairage ou du chef éclairagiste. Il est responsable de l'opération des génératrices utilisées principalement afin de permettre l'éclairage du plateau et, au besoin, il assiste les éclairagistes dans l'exécution de certaines tâches liées aux raccords électriques.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Opérateur de projecteur de poursuite (#95)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de projecteur de poursuite (*follow spot*) est responsable d'opérer manuellement un projecteur permettant d'éclairer une personne ou un objet de façon continue, même lorsqu'il est en mouvement.

L'opérateur de projecteur de poursuite œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie, du directeur d'éclairage ou du concepteur d'éclairage, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants

.

**Département : Éclairages**

**Fonction : Opérateur de projecteur motorisé (#96)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de projecteur motorisé est responsable de l'opération d'un projecteur multidirectionnel motorisé au cours d'un enregistrement.

L'opérateur de projecteur motorisé œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie, du directeur d'éclairage ou du concepteur d'éclairage, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

## **Lieux de tournage**

## **Département : Lieux de tournage**

### **Fonction : Régisseur d'extérieurs (Directeur des lieux de tournage) (#97)**

#### **Description:**

De façon générale, le régisseur d'extérieurs est responsable du repérage et de la location de lieux de tournage à l'extérieur d'un studio. Il collabore avec le réalisateur, le concepteur artistique et/ou le directeur artistique sur le plan visuel. Il œuvre sous la supervision ultime du producteur ou de l'un de ses représentants, lesquels doivent approuver ses choix et autoriser les engagements financiers qu'il prend pour et au nom de la production.

De façon plus spécifique (mais sans que cette liste soit exhaustive), le régisseur d'extérieurs effectue généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Analyser les besoins de la production en termes de lieux de tournage;
- b) Identifier, sélectionner et proposer des lieux de tournage au réalisateur, concepteur artistique et/ou directeur artistique pour approbation ultime du producteur ou de l'un de ses représentants;
- c) En fonction de paramètres budgétaires établis par le producteur, élaborer, proposer et gérer des budgets pour la régie d'extérieurs;
- d) Négocier et conclure des ententes de location avec les propriétaires des lieux de tournage sélectionnés, et ce, à titre de représentant autorisé du producteur;
- e) Obtenir auprès des autorités compétentes les autorisations ou les permis nécessaires à la location et à l'utilisation des lieux de tournages sélectionnés et des autres espaces requis aux fins de la production;
- f) Informer les différents départements concernés des heures et des conditions d'utilisation du ou des espace(s) sélectionnés;
- g) Veiller au respect des ententes de location conclues aux fins de la production, et ce, notamment en ce qui a trait à la préservation de l'état général des espaces loués et aux respects des conditions d'utilisation desdits espaces;
- h) Assurer la liaison avec la population du lieu sélectionné et communiquer avec le bureau ou le conseil du cinéma local approprié et demeurer en liaison avec celui-ci au cours du séjour de l'équipe dans une région donnée;
- i) Déterminer, superviser et coordonner le travail du ou des assistants régisseurs extérieurs et, le cas échéant, du ou des recherchistes de lieux de tournage;
- j) Veiller à la sécurité des espaces loués en collaborant avec les services policiers et les services de Sécurité concernés et en assurant, au besoin, leur présence sur les lieux de tournage;



- k) Veiller à la saine utilisation et à la propreté des lieux de tournage, et ce, notamment en coordonnant, conjointement avec le régisseur de plateau (le cas échéant), les services de nettoyage, l'installation de l'équipe de tournage et le rangement de fin de journée (wrap).

**Département : Lieux de tournage**

**Fonction : Assistant régisseur d'extérieurs (assistant directeur des lieux de tournage) (#98)**

**Description:**

L'assistant régisseur d'extérieurs œuvre sous la supervision du régisseur d'extérieurs qui lui délègue certaine de ses tâches et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches notamment administratives et cléricales.

**Département : Lieux de tournage**

**Fonction : Recherchiste de location (recherchiste de lieux de tournage) (#99)**

**Description:**

Le recherchiste de lieux de tournage œuvre sous la supervision du régisseur d'extérieurs et, à la demande de ce dernier, il participe à l'identification ou au repérage des lieux de tournage selon les paramètres déterminés par le régisseur.

À cette fin, il effectue généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Recherche de lieux de tournage, et ce, en effectuant des recherches documentaires ou sur le terrain;
- b) Communiquer avec les propriétaires des lieux identifiés afin d'évaluer s'il est possible d'utiliser leur propriété aux fins de la production;
- c) Documenter adéquatement les recherches effectuées et, à cette fin, photographier les potentiels lieux de tournage et consigner par écrit les coordonnées des personnes-ressources et toute autre information jugée pertinente sur les potentiels lieux de tournage;
- d) Faire état de ses recherches.

**Machinistes**

**Département : Machinistes**

**Fonction : Chef machiniste (#100)**

**Description:**

Le chef machiniste est un machiniste qui, en plus de ses tâches normales, supervise, planifie et coordonne le travail d'un ou plusieurs best-boy machiste(s), machiniste(s), machiniste(s) spécialisé(s) et/ou opérateur(s) de grue caméra.

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du directeur de la photographie, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Machinistes**

**Fonction : Best-boy machiniste (#101)**

**Description:**

Le best-boy machiniste est un machiniste qui, en plus de ses tâches normales, assiste le chef machiniste dans la planification et la coordination du travail effectué par le département des machinistes.

Il œuvre sous la supervision du chef machiniste.

**Département : Machinistes**

**Fonction : Machiniste (#102)**

**Description:**

De façon générale, le machiniste est responsable de la manutention, de l'installation et de la désinstallation des équipements requis afin que les membres du département caméra puissent réaliser les plans imaginés par le réalisateur. Il œuvre sous la supervision du directeur de la photographie ou, le cas échéant, du chef machiniste.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le machiniste effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il déplace, installe et désinstalle les supports à caméra, les trépieds, les grues, les chariots, etc. et, à cette fin, il utilise notamment du bois de charpente, des chaînes, des câbles, des treuils, des rails et des échafaudages;
- b) Il opère, au besoin, certains des équipements mentionnés au paragraphe précédent;
- c) Il ajuste, au besoin, des réflecteurs, des diffuseurs et des gélatines de couleur.

Selon la structure de la production (et notamment lorsque celle-ci implique une captation ou une régie télé), il est possible qu'un machiniste (ou un chef machiniste) relève directement du département des décors ou de celui de la régie télé.

**Département : Machinistes**

**Fonction : Machiniste spécialisé (#103)**

**Description:**

De façon générale, le machiniste spécialisé est un machiniste qui, en plus de ses tâches normales, peut installer et manipuler certains équipements spécialisés, tel un chariot caméra, une voiture caméra, etc.



**Département : Machinistes**

**Fonction : Opérateur de grue caméra (#104)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de grue caméra est un machiniste spécialisé qui peut installer, opérer et désinstaller une grue permettant le mouvement de la caméra.

# Maquillage

**Département : Maquillage**

**Fonction : Concepteur de maquillage (#105)**

**Description:**

Le concepteur de maquillage est un chef maquilleur qui, en plus de ses tâches normales, consacre l'essentiel de son travail à l'élaboration de maquillages originaux (notamment en effectuant des recherches poussées sur différents plans) qui seront utilisées dans le cadre de la production, et qui donneront à celle-ci un style et une facture visuelle particulière. Il œuvre en collaboration avec le réalisateur et, le cas échéant, le concepteur artistique afin de concrétiser la vision et les enlignements créatifs établis par ces derniers. Il est supervisé par le réalisateur, le producteur ou l'un de ses représentants.

**Département : Maquillage**

**Fonction : Chef maquilleur (#106)**

**Description:**

Le chef maquilleur est un maquilleur qui, en plus de ses tâches normales, supervise le travail d'un ou plusieurs maquilleur(s), assistant(s) maquilleur(s) et/ou maquilleur(s) d'effets spéciaux.

Il œuvre conformément aux directives du réalisateur, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

**Département : Maquillage**

**Fonction : Maquilleur (#107)**

**Description:**

De façon générale, le maquilleur est responsable du maquillage des interprètes, des animateurs, etc. participant à la production. Il œuvre conformément aux directives du réalisateur et, le cas échéant, du chef maquilleur, sous la supervision du chef maquilleur ou, en l'absence d'un chef maquilleur, celle du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le maquilleur effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il maquille les interprètes, les animateurs, etc.;
- b) Il applique, au besoin, des postiches faciaux (c.-à-d. des moustaches, des barbes, etc.);
- c) Il fait des retouches sur le plateau afin d'assurer la continuité.

**Département : Maquillage**

**Fonction : Assistant maquilleur (#108)**

**Description:**

L'assistant maquilleur œuvre sous la supervision du maquilleur ou, le cas échéant, du chef maquilleur et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées au maquillage des interprètes, des animateurs, etc. participant à la production.

**Département : Maquillage**

**Fonction : Maquilleur d'effets spéciaux (#109)**

**Description:**

De façon générale, le maquilleur d'effets spéciaux est un maquilleur qui, en plus de ses tâches normales, peut effectuer des maquillages complexes nécessitant la préparation et l'application de prothèses et/ou d'autres artifices pour modifier substantiellement l'apparence des interprètes et créer des effets autres qu'une simple blessure ou qu'un simple vieillissement ou rajeunissement.

# Montage



**Département : Montage****Fonction : Monteur (#110)****Description:**

De façon générale, le monteur est responsable de l'assemblage des images et des sons originaux enregistrés aux fins de la production, y intégrant, au besoin, d'autres éléments visuels et sonores. Sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants, il œuvre en collaboration avec le réalisateur afin d'organiser lesdites images et lesdits sons dans leur format définitif.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le monteur effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il visionne l'ensemble des images enregistrées lors du tournage, avec ou sans dialogue, pour en évaluer les possibilités et en planifier le montage;
- b) Il découpe les images enregistrées lors du tournage et en monte les plans dans l'ordre requis de façon à constituer une copie d'essai de la longueur et de la forme voulues;
- c) Il donne à la production un enchaînement, un rythme, etc. afin de refléter la structure souhaitée par le réalisateur et/ou le producteur;
- d) Il détermine la longueur et la juxtaposition des plans et des dialogues conformément aux limites et aux objectifs fixés par la production;
- e) Il remanie le premier montage jusqu'à ce que le résultat corresponde aux objectifs de la production et réponde aux exigences techniques spécifiées par le diffuseur ou le distributeur.

**Département : Montage**

**Fonction : Assistant monteur (#111)**

**Description:**

L'assistant monteur œuvre sous la supervision du monteur et il effectue, à la demande de ce dernier, du producteur ou de l'un de ses représentants, diverses tâches notamment reliées à la gestion des éléments nécessaires au montage (y incluant des éléments originaux enregistrés et d'autres éléments visuels et sonores), et ce, durant chacune des étapes du montage.

**Département : Montage**

**Fonction : Coloriste (#112)**

**Description:**

De façon générale, le coloriste est un monteur spécifiquement chargé de veiller à ce que l'esthétique finale des images enregistrées aux fins de la production corresponde aux attentes du directeur de la photographie et/ou du réalisateur. Sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants, il œuvre en collaboration avec le directeur de la photographie et/ou le réalisateur.

De façon plus spécifique, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le coloriste travaille notamment les couleurs afin de :

- a) modéliser la lumière afin de donner une ambiance et de mettre en valeur les éléments importants dans le but d'y attirer le regard ; et
- b) harmoniser les plans successifs d'une même scène tout en gardant une ligne directrice à la production, et ce, tout en corrigeant les défauts et/ou les problèmes des images enregistrées lors du tournage.

**Département : Montage**

**Fonction : Monteur sonore (#113)**

**Description:**

Le monteur sonore est un monteur qui, dans le cadre de ses tâches normales, se consacre principalement à l'assemblage des sons enregistrés lors du tournage, pouvant y intégrer, au besoin, d'autres éléments sonores (dont des bruits d'ambiance ou de la musique).

**Département : Montage**

**Fonction : Assistant monteur sonore (#114)**

**Description:**

L'assistant monteur sonore œuvre sous la supervision du monteur sonore et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à l'assemblage des sons enregistrés lors du tournage.

**Département : Montage**

**Fonction : Mixeur sonore (#115)**

**Description:**

Le mixeur sonore est un monteur qui, dans le cadre de ses tâches normales, se consacre principalement à la calibration de l'ensemble des éléments sonores utilisés aux fins de la production et à la préparation d'une bande sonore finale répondant aux exigences techniques du diffuseur ou du distributeur.

**Département : Montage**

**Fonction : Technicien de post-production (#116)**

**Description :**

Le technicien au post-production est un assistant monteur ou un assistant monteur sonore qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, est principalement chargé de voir au bon fonctionnement des équipements et au suivi de la documentation nécessaire pour veiller au respect des procédés et des normes applicables.

**Département : Montage**

**Fonction : Technicien en infographie (#117)**

**Description:**

De façon générale, le technicien en infographie est responsable de la confection d'images de synthèse ou d'infographies devant être intégrées à la production, telles qu'un générique, une ouverture d'émission, un élément de décors, etc. Il œuvre sous la supervision du monteur, du réalisateur ou du producteur (selon la structure adoptée aux fins de la production) et, afin de remplir ses tâches, il utilise des logiciels spécialisés afin de créer, traiter, reproduire, etc. des images et de les intégrer à la production.



**Réalisation**

**Département : Réalisation**

**Fonction : Assistant à la réalisation à la télévision (#118)**

**Description:**

De façon générale, l'assistant à la réalisation à la télévision assiste le département à la réalisation, sous la supervision du producteur ou de son représentant, afin de contribuer à assurer une organisation optimale du tournage et son bon déroulement.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), l'assistant à la réalisation à la télévision effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il participe, au besoin, à la préproduction, et ce, afin de participer au dépouillement, d'établir l'horaire des répétitions et du tournage, de faire la feuille de route (*line up*) ou le *pacing* ;
- b) Durant le tournage, il prend des notes du tournage, s'assure de la continuité et des raccords, fait le suivi de l'horaire de tournage et assume certaines fonctions administratives;
- c) Il œuvre en régie, au besoin et selon la nature de la production, afin de veiller au minutage de l'émission.

**Régie**

**Département : Régie**

**Fonction : Assistant de production (#119)**

**Description:**

De façon générale, l'assistant de production soutient le département de la régie (de même que, selon la structure de la production, les autres départements) sur le plan logistique afin que les différents membres de l'équipe de production dispose des ressources informationnelles et matérielles nécessaires dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs. Il œuvre sous la supervision du régisseur de plateau ou, le cas échéant, celle du directeur de production et/ou du producteur.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), l'assistant de production effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) il assiste les membres de l'équipe de production en veillant à la manutention, à l'entretien, à l'entreposage, etc. des ressources matérielles dont ils ont besoin;
- b) il veille à la transmission de documents et/ou d'informations entre les membres de l'équipe de production;
- c) il assiste les membres de l'équipe de production en complétant, au besoin, les formulaires et les rapports relatifs à son travail;
- d) il assiste le régisseur de plateau (ou, le cas échéant, le directeur de production et/ou le producteur) dans la gestion des flux de personnes, de véhicules, d'équipements et de matériaux sur le plateau, notamment en veillant à la gestion de la circulation;
- e) tout autre tâche de nature non spécialisée nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de la production.

**Département : Régie**

**Fonction : Assistant coordonnateur (à l'exception de l'assistant coordonnateur du département artistique) (#120)**

**Description:**

L'assistant coordonnateur œuvre sous la supervision d'un (ou plusieurs) coordonnateur(s) et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches afin de faciliter le travail du coordonnateur et la coordination du département concerné.

**Département : Régie**

**Fonction : Secrétaire de production (#121)**

**Description:**

De façon générale, la secrétaire de production supporte le travail du coordonnateur de production et/ou du directeur de production en effectuant, à leur demande, diverses tâches administratives, notamment aux fins de la saine gestion du plateau de tournage. Elle œuvre sous la supervision du coordonnateur de production ou, le cas échéant, du directeur de production.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), la secrétaire de production parfois chargée, de façon non exclusive, de rédiger les feuilles de service et de veiller à la rédaction et au classement de la correspondance, des contrats et des autres documents pour la régie.

**Département : Régie**

**Fonction : Régisseur de plateau (#122)**

**Description:**

De façon générale, le régisseur de plateau est responsable d'assurer le bon fonctionnement du plateau de tournage, notamment sur le plan de la logistique et de l'organisation. Il œuvre sous la supervision du directeur de production ou, le cas échéant, du producteur.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le régisseur de plateau effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il participe à la pré-production afin d'identifier clairement les besoins de la production eu égard à la logistique et à l'organisation du plateau et il veille à faire le nécessaire, en collaboration avec les autres départements, afin que la production dispose des ressources humaines et matérielles requises pour remplir lesdits besoins, le tout en fonction des paramètres financiers établis par le producteur ;
- b) Il participe à la production afin de veiller à ce que le plateau de tournage dispose des ressources requises pour satisfaire les besoins des membres de la production en termes de transport, de logement, de nourriture, etc., et il s'assure que ces ressources soient déployées d'une façon organisée permettant le bon déroulement du tournage, notamment en veillant à la gestion des flux de personnes, de véhicules, d'équipements et de matériaux sur la plateau ;
- c) Il participe activement à la transmission d'informations entre les divers départements aux fins du bon fonctionnement du plateau de tournage ;
- d) Au besoin, il compile l'information requise pour permettre la préparation des documents relatifs au temps travaillé sur le plateau ;
- e) Il veille à l'application des directives du producteur, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

**Département : Régie**

**Fonction : Assistant régisseur de plateau (#123)**

**Description:**

L'assistant régisseur de plateau œuvre sous la supervision du régisseur de plateau et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées au bon fonctionnement du plateau de tournage, notamment sur le plan de la logistique et de l'organisation.



**Département : Régie**

**Fonction : Cantinier (#124)**

**Description:**

De façon générale, le cantinier est responsable de l'opération de la cantine. Il œuvre sous la supervision du régisseur de plateau ou, le cas échéant, celle du directeur de production et/ou du producteur.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le cantinier effectue la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il détermine et obtient les équipements, le matériel et la nourriture nécessaires à l'opération de la cantine et il dresse les menus offerts aux membres de la production, le tout dans le respect des paramètres financiers établis par le producteur ;
- b) Il veille à l'installation, au bon fonctionnement et à la désinstallation des équipements et du matériel utilisés aux fins de la cantine et assure le ramassage et/ou le nettoyage des endroits où les repas sont servis ;
- c) Il assure la préparation et le service de repas ou de collations offerts aux membres de la production.

**Département : Régie**

**Fonction : Assistant cantinier (#125)**

**Description:**

L'assistant cantinier œuvre sous la supervision du cantinier et il effectue, à la demande de ce dernier, diverses tâches reliées à l'opération de la cantine où les membres de la production peuvent prendre leur repas.

**Département : Régie**

**Fonction : Directeur de plateau (#126)**

**Description:**

De façon générale, le directeur de plateau est responsable d'assurer le bon fonctionnement du plateau de tournage, notamment sur le plan de la logistique et de l'organisation. Il œuvre sous la supervision du directeur de production ou, le cas échéant, du producteur.

Ainsi, le directeur de plateau est un régisseur de plateau, qui, à la différence de ce dernier, agit comme intermédiaire entre le réalisateur, les comédiens et/ou les techniciens lorsque le réalisateur travaille en régie télé.

**Département : Régie**

**Fonction : Assistant de production plateau (#127)**

**Description:**

L'assistant de production plateau est un assistant de production qui, en plus de ses tâches normales, fournit un soutien logistique direct au régisseur de plateau et/ou au 1<sup>er</sup> assistant réalisateur et assiste ces derniers dans la planification et/ou la coordination du travail effectué par les autres assistants de production.

**Département : Régie**

**Fonction : Coordonnateur de production (#128)**

**Description:**

De façon générale, le coordonnateur de production assure la saine gestion des aspects administratifs propre à la régie et, plus généralement, à la production dans son ensemble. Il œuvre sous la supervision du directeur de production, ou le cas échéant, du producteur.

Le coordonnateur de production peut ainsi être appelé à effectuer, de façon non exclusive, les tâches suivantes :

- a) assister le directeur de production et le producteur dans leurs fonctions ;
- b) durant toutes les étapes de la production, gérer le courrier et faire la mise à jour de différents documents ;
- c) en pré-production et en tournage, recueillir les informations nécessaires à la production et veiller à les faire circuler entre le producteur et l'équipe de tournage ;
- d) si la structure et les besoins de la production le justifient, il planifie le travail de la secrétaire de production et de l'assistant coordonnateur de production.

De façon plus spécifique, le coordonnateur de production peut effectuer, de façon non exclusive, les tâches ci-après durant les étapes suivantes de la production :

**Préproduction**

- a) organiser et assister aux rencontres de préproduction ;
- b) participer à l'élaboration du calendrier de préproduction, production et de postproduction en collaboration avec le directeur de production ;
- c) distribuer les calendriers aux membres de l'équipe ;
- d) faire le calendrier des disponibilités des comédiens pour le temps de la production ;
- e) en location, s'assurer de la présence de l'équipement de bureau et de communication et de la logistique du bureau ;
- f) remplir les contrats des artistes-interprètes et des techniciens et les feuilles de temps afférentes ;
- g) selon les demandes du directeur de production, pour les besoins supplémentaires, contacter des techniciens afin de retenir leurs services ;
- h) gérer la petite caisse, s'il y a lieu ;
- i) préparer certains éléments logistiques relatifs aux tournages extérieurs (transport, per diem, hébergement, restaurant) s'il y a lieu ;

- j) distribuer les textes et les différents documents aux membres de l'équipe concernée ainsi qu'aux artistes-interprètes ;
- k) préparer les convocations des techniciens et des artistes-interprètes et fait le suivi ;
- l) faire les demandes de permis de tournage en location.

### **Tournage**

- a) compléter les feuilles de services ;
- b) faire le suivi de la signature des contrats et des feuilles de temps ;
- c) constituer la personne ressource à appeler en cas de problème au niveau de leur présence pour les techniciens et les artistes-interprètes et fait le lien avec les différents départements ;
- d) réserver les restaurants ou le traiteur, s'il y a lieu ;
- e) faire les mises à jour et le formatage des différents documents incluant le calendrier de production ;
- f) effectuer les démarches auprès des agences de casting selon les spécifications de la production ;
- g) dans les cas de fiction, faire le tableau des garanties pour les artistes-interprètes afin de le présenter au producteur ;
- h) compléter les génériques ;

### **Postproduction**

- a) fermer les dossiers (bons de commande, factures, contrats avec les fournisseurs) ;
- b) envoyer les feuilles de temps complétées aux diverses associations d'artistes ;

Certaines des tâches ci-haut mentionnées peuvent ne pas être effectuées par le coordonnateur de production lors d'une production donnée alors que d'autres tâches peuvent s'ajouter.

**Département : Régie**

**Fonction : Responsable des animaux (#129)**

**Description:**

De façon générale, le responsable des animaux (*wrangler*) est responsable de la sélection, de l'obtention et de l'encadrement des animaux utilisés dans le cadre de l'enregistrement (c.-à-d. des animaux susceptibles d'apparaître à l'écran). Il œuvre sous la supervision du producteur, en collaboration avec le réalisateur.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le responsable des animaux effectue généralement la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- d) En fonction des paramètres déterminés par le producteur, le réalisateur, le concepteur artistique et/ou le directeur artistique, il identifie les animaux susceptibles de répondre aux besoins de la production;
- e) Il effectue les démarches nécessaires pour permettre l'utilisation desdits animaux durant la production et pour assurer leur bien-être et le maintien d'un environnement de travail sécuritaire sur les lieux de tournage ;

Le cas échéant, il assiste et/ou participe à la mise en scène des animaux aux fins de l'enregistrement.

**Département : Régie**

**Fonction : Préposé aux premiers soins (#130)**

**Description:**

De façon générale, le préposé aux premiers soins est un technicien disposant des certificats requis pour agir à ce titre et dont la fonction principale est d'assurer les premiers soins et les premiers secours sur les plateaux où sa présence est requise par le producteur. Il œuvre en collaboration avec le régisseur de plateau, sous la supervision du directeur de production ou, le cas échéant, du producteur.



**Régie télé**

**Département : Régie télé**

**Fonction : Aiguilleur (#131)**

**Description :**

De façon générale, l'aiguilleur est un technicien travaillant à la régie télé sous la supervision du réalisateur ou, le cas échéant, du directeur de production et qui programme et sélectionne, conformément aux directives et aux instructions précises reçues de ces dernier, l'utilisation des différentes sources vidéo à sa disposition (par exemple, des caméras, des images préenregistrées, des graphiques, des animations infographiques, etc.), et ce, à l'aide d'un pupitre d'aiguillage, d'un truqueur et/ou d'autres équipements adaptés.

**Département : Régie télé**

**Fonction : Aiguilleur ISO (#132)**

**Description:**

L'aiguilleur ISO est un aiguilleur qui, dans le cadre de ses tâches normales, se consacre principalement à sélectionner des images destinées à être enregistrées séparément de la trame visuelle principale et à appuyer, à terme, le montage final de l'émission en postproduction.

**Département : Régie télé**

**Fonction : Contrôleur d'image (CCU) (#133)**

**Description:**

De façon générale, le contrôleur d'image (CCU) est un technicien travaillant à la régie télé sous la supervision du réalisateur ou, le cas échéant, du directeur de la photographie ou du directeur de production et en collaboration avec l'équipe du département caméra. Il est responsable d'opérer une console de contrôle (CCU/BCC) permettant d'assurer divers aspects de l'opération et le calibrage de plusieurs caméras en simultané et il veille à la propreté des lentilles et à leur installation, tout en effectuant certains branchements sur les caméras.

**Département : Régie télé**

**Fonction : Opérateur de télésoffleur (#134)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de télésoffleur est un technicien travaillant à la régie télé sous la supervision du réalisateur ou, le cas échéant, du directeur de production et qui principalement responsable d'opérer un ou plusieurs télésoffleurs.

**Département : Régie télé**

**Fonction : Opérateur de magnétoscopie (#135)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de magnétoscopie est un technicien travaillant à la régie télé sous la supervision du réalisateur ou, le cas échéant, du directeur de production et qui est responsable d'opérer des appareils d'enregistrement (qu'ils soient magnétoscopiques, digitaux ou autres).

**Département : Régie télé**

**Fonction : Opérateur de ralenti (#136)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur de ralenti est un technicien travaillant à la régie télé sous la supervision du réalisateur ou, le cas échéant, du directeur de production et qui est principalement responsable d'opérer des équipements permettant spécifiquement d'augmenter le ratio entre la cadence des images à l'enregistrement et celle à la diffusion (de façon à créer un effet de ralenti – en anglais, *slow motion*).

**Département : Régie télé**

**Fonction : Opérateur aux com. internes (RF) (#137)**

**Description:**

De façon générale, l'opérateur aux com. (communications) internes (RF – pour « Radio Frequency ») est un technicien travaillant à la régie télé sous la supervision du directeur de production et qui est principalement responsable d'assurer le bon fonctionnement des appareils de communication utilisés par la production et fonctionnant sur les fréquences radio.



**Département : Régie télé**

**Fonction : Vidéographe (#138)**

**Description:**

De façon générale, le vidéographe est un technicien travaillant à la régie télé sous la supervision du réalisateur ou, le cas échéant, de la directrice de production et qui est responsable d'opérer divers équipements afin d'insérer, à même des images diffusées en direct, des caractères, des génériques, des sous-titres, des images ou des graphiques en surimpression et/ou en superposition.

**Son**

**Département : Son**

**Fonction : Bruiteur (#139)**

**Description:**

De façon générale, le bruiteur est responsable des sons particuliers, autres que les dialogues, devant faire l'objet d'un enregistrement aux fins de la production. Il œuvre en collaboration avec le réalisateur et le preneur de son, sous la supervision du réalisateur.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le bruiteur effectue, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- e) Il achète, loue, élabore, conçoit, etc. les équipements et les matériaux requis afin de produire les sons souhaités par le réalisateur, et ce, dans le respect des paramètres financiers établis par le producteur;
- f) Il manipule, opère, utilise, etc. lesdits équipements et les matériaux afin de produire les sons dans un environnement permettant leur enregistrement, le tout en collaboration avec le preneur de son.

**Département : Son****Fonction : Preneur de son (#140)****Description:**

De façon générale, le preneur de son est responsable de l'enregistrement des dialogues et des bruits de scène sur le plateau. Il œuvre conformément aux instructions du réalisateur ou sous la supervision de ce dernier.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le preneur de son remplit généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il manipule, déplace, oriente, installe, etc. des équipements (y incluant des microphones) afin d'enregistrer des sons;
- b) Il pose divers gestes et effectue diverses opérations afin de s'assurer que les sons soient captés d'une façon correspondant aux instructions du réalisateur, veillant notamment à la calibration des niveaux d'enregistrement;
- c) Il pose divers gestes et effectue diverses opérations afin de s'assurer que les sons enregistrés soient correctement transférés au producteur aux fins de leur utilisation dans le cadre de la production;
- d) Il veille à l'entreposage et à l'entretien des équipements liés à l'enregistrement des sons, notamment afin d'assurer leur bon fonctionnement durant un enregistrement.

**Département : Son**

**Fonction : Mixeur de son (alias sonorisateur) (#141)**

**Description:**

Le mixeur de son est un preneur de son qui, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, est principalement chargé de mixer, en cours d'enregistrement, diverses pistes sonores afin de créer immédiatement une piste sonore pouvant être intégrée directement à la production.

**Département : Son**

**Fonction : Perchiste (#142)**

**Description:**

Le perchiste œuvre sous la supervision du preneur de son et il assiste ce dernier, principalement en posant des micros sans fil et en manipulant, orientant, déplaçant, etc. un microphone situé au bout d'une perche afin de capter les sons recherchés sans nuire à la captation des images et au déroulement de l'enregistrement.

**Département : Son**

**Fonction : Assistant au son (#143)**

**Description:**

L'assistant au son œuvre sous la supervision du preneur de son et il assiste ce dernier et le perchiste dans l'exécution de leurs tâches, notamment aux fins de l'installation et de l'opération des équipements reliés à l'enregistrement sonore.

**Département : Son**

**Fonction : Technicien aux câbles (#144)**

**Description:**

Le technicien aux câbles est un assistant au son qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, est principalement chargé de la manipulation des équipements à des fins d'installation, de désinstallation et d'entreposage.



# Transport

**Département : Transport****Fonction : Coordonnateur du transport (#145)****Description:**

De façon générale, le coordonnateur du transport assure la coordination des aspects logistiques de la production. Il œuvre en collaboration avec le régisseur ou, le cas échéant, le directeur de plateau, sous la supervision du producteur ou de l'un de ses représentants.

De façon plus spécifique (mais sans que cette liste soit exhaustive), le coordonnateur du transport effectue généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) il évalue les besoins de la production en terme de logistique et, à la demande du producteur, assiste ce dernier dans la détermination des équipements et du personnel nécessaires afin de combler les besoins de la production;
- b) au besoin, il participe à l'achat ou à la location des équipements requis, de même qu'à la sélection et à l'embauche du personnel nécessaire;
- c) il agit à titre de personne ressource au sein de la production pour toutes les questions reliées à la logistique et, à ce titre, collabore avec le producteur et d'autres départements afin d'assurer le bon déroulement de la production et le respect des lois applicables;
- d) il coordonne le travail des chauffeurs dont les services sont retenus aux fins de la production.

Selon la structure de la production, il est possible que celle-ci dispose de plus d'un coordonnateur au transport et que certains soit dédiés à des départements particuliers (par exemple, un coordonnateur « technique » veillant à la logistique des départements caméra, éclairages et machinistes).

**Département : Transport**

**Fonction : Chauffeur spécialisé (#146)**

**Description:**

Le chauffeur spécialisé est un chauffeur qui, dans le cadre de l'exécution de ses tâches, est principalement chargé de conduire un véhicule dont l'opération nécessite un permis de conduire de classe 1 (véhicules lourds), 2 (autobus) [AQPM : ou 3 (camion) // AQTIS :, 3 (camion) ou 4B (mini-bus)].

**Département : Transport**

**Fonction : Chauffeur (#147)**

**Description:**

De façon générale, le chauffeur est chargé de conduire un véhicule afin de déplacer des personnes, des objets ou des équipements d'un endroit à l'autre, et ce, conformément aux instructions du producteur ou de l'un de ses représentants et, le cas échéant, du régisseur, du directeur de plateau, du coordonnateur du transport ou d'une autre personne désignée par le producteur. Il œuvre sous la supervision du coordonnateur du transport ou, le cas échéant, du régisseur, du directeur de plateau ou du producteur.

De façon plus spécifique (mais sans limiter la généralité de ce qui précède), le chauffeur remplit généralement, de façon non exclusive, la plupart ou l'ensemble des tâches suivantes :

- a) Il opère un véhicule conformément aux règles applicables afin de transporter de façon sécuritaire des personnes, des objets ou des équipements;
- b) Il veille au bon fonctionnement du (ou des) véhicule(s) dont il a la responsabilité ;
- c) Au besoin, il assiste le régisseur ou le producteur dans diverses tâches reliées à la logistique de la production, étant compris que lesdites tâches ne peuvent constituer l'ensemble de son travail.

**Département : Transport**

**Fonction : Coursier de plateau (#148)**

**Description:**

Le coursier de plateau est un chauffeur qui relève exclusivement du régisseur ou du directeur de plateau et qui, dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, est principalement appelé à « faire des courses » (c.-à-d. aller chercher ou porter des objets) d'un endroit à l'autre.